



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 7716

Texte de la question

M. Michel Lefait attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la reconnaissance de la représentativité, en tant que partenaires sociaux, des fédérations et associations de retraités. En effet, du point de vue des associations de retraités, l'exclusivité de leur représentation ne peut revenir aux seuls syndicats de salariés. Il importe donc que les fédérations et associations de retraités soient également associées aux prochaines discussions qui doivent avoir lieu sur les retraites et pour cela être présentes dans les différentes instances concernées. Lors de sa déclaration de politique générale du 19 juin 1997, Lionel Jospin, Premier ministre, déclarait devant la représentation nationale : « La démocratie ne peut souffrir la confiscation du pouvoir de décider. La décision doit être préparée avec les personnes qu'elle concerne ». En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prochainement prendre pour assurer la représentation des fédérations et associations de retraités du régime général lors des prochaines discussions sur l'avenir des retraités.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la participation des retraités et des personnes âgées au sein des instances amenées à débattre des questions les concernant. Les conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du régime général comprennent des personnes qualifiées désignées par l'Etat en raison de leurs compétences. A ce titre, au moins un représentant des retraités siège au conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse et à celui de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg. Il en est de même pour chaque caisse régionale d'assurance maladie et pour chaque caisse générale de sécurité sociale des départements d'outre-mer. Par ailleurs, des conseils de surveillance au sein desquels siègent des représentants des retraités sont institués auprès de chaque caisse nationale du régime général, complétant ainsi le système de représentation social traditionnel et garantissant une consultation permanente des retraités sur les sujets qui les concernent.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7716

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 avril 1998

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4589

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2120